

Défi n° 38 : Disposer de locaux accessibles ★

✓ Pour réaliser votre défi

- Avoir réalisé un diagnostic accessibilité et les travaux préconisés

OU

- Disposer de locaux accessibles pour au moins 2 types de handicap dont un handicap moteur.

- Affichage de la fiche de synthèse du registre public d'accessibilité.

✓ Pour le justifier

- Attestation ou copie du compte rendu de diagnostic accessibilité

- Facture d'équipements spécifiques

- Constat terrain avec photographie

- Copie de la fiche de synthèse du registre public d'accessibilité

✓ Pour aller plus loin

- Pièce jointe : Fiche CNISAM sur l'accessibilité des commerces

- Site du Ministère avec notamment un guide et une fiche de synthèse pour réaliser le registre public d'accessibilité :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>

<http://www.cma35.bzh/crma-bretagne/accessibilite>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite#e3>

✓ Rappel réglementaire

«Accès à tout pour tous»

La loi du 11 février 2005 exprime le principe que toutes les activités de la cité sont accessibles quel que soit le type de handicap. Les entreprises artisanales qui reçoivent du public sont donc concernées par la réglementation quelles que soient leurs activités. **Leur offre de service devra être accessible aux personnes ayant divers types de handicap (mobilité réduite, déficiences motrice, visuelle, auditive, mentale).**

Au-delà de la réglementation, l'accessibilité ne doit pas être qu'une contrainte mais un moyen d'élargir sa clientèle. Des solutions simples peuvent être prévues comme de réserver un accueil adapté et chaleureux, des espaces plus confortables avec des aisances de circulation, ainsi que la possibilité d'offrir de nouvelles prestations de services. Elles sont autant d'atout au développement de l'activité de l'entreprise.

Un registre public d'accessibilité : L'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité est paru au Journal Officiel du 22 avril 2017. Il rend applicable le décret du 28 mars 2017 tout en le complétant et le précisant.

Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Les gestionnaires d'ERP (Etablissement Recevant du Public) doivent mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement. Le registre, pour être aussi utile qu'efficace se doit d'être simple et compréhensible par tous. Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire propose des outils pour le réaliser simplement.